



Sommaire

I - PROCEDURES D'INFORMATION	1
II - DEPASSEMENT DES NIVEAUX D'ALERTE	2
III - MISES EN PLACE DE MESURES D'URGENCE (MU)	2
ANNEXE : PRESENTATION DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE	3

I - PROCEDURES D'INFORMATION

ZONE	OZONE - Nombre de déclenchements de la procédure d'information													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
GARD	11	10	12	8	39	6	6	5	7	3	2	7	0	0
HERAULT	3	1	7	4	21	2	1	2	0	1	0	1	0	0
PYRENEES-ORIENTALES <i>Zone Plaine</i>	0	0	0	0	2	1	0	1	0	2	1	0	0	0
PYRENEES-ORIENTALES <i>Zone Ouest Montagne</i>	Pas de mesures sur cette zone					0	4	4	2	1	0	*	*	*
AUDE	PAS DE PROCEDURE								0	1	0	2	0	0
LOZERE	PAS DE PROCEDURE													

* pas de mesures pérennes sur la zone Ouest Montagne des Pyrénées Orientales

Comme en 2011, aucune procédure d'information ozone n'a été déclenchée lors de l'été 2012.

⁽¹⁾ Le livre II titre II du Code de l'Environnement impose la mise en place de procédures d'information et d'alerte des populations lors d'un épisode de pollution. Ces procédures sont établies par les préfets de département. Elles existent depuis 1999 dans le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales **pour l'ozone**, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre, depuis 2007 dans l'Aude pour l'ozone et depuis juin 2008 pour les particules PM 10 dans l'Hérault.

II - DEPASSEMENT DES NIVEAUX D'ALERTE

Zone	Evénements	OZONE													
		Nombre de jours de dépassements des niveaux d'alerte													
		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
GARD	niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
	1 ^{er} niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
HERAULT	niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
	1 ^{er} niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
PYRENEES-ORIENTALES (*)	niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
	1 ^{er} niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUDE	1 ^{er} niveau d'alerte	Pas de procédure								0	0	0	0	0	0
	2 ^e niveau d'alerte	Pas de procédure								0	0	0	0	0	0
	3 ^e niveau d'alerte	Pas de procédure								0	0	0	0	0	0
LOZERE	PAS DE PROCEDURE														

(*) **Remarque sur les Pyrénées-Orientales** : pour les niveaux d'alerte, et contrairement au niveau d'information, il n'y a pas de découpage du département en 2 zones.

III - MISES EN PLACE DE MESURES D'URGENCE (MU)

Zone	Evénements	OZONE - Nombre de jours avec des mesures d'urgence													
		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
GARD(*)	MU	0	0	0	0	0									
	MU niveau 1	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					3	7	8	2	6	8	10	3	1
	MU niveau 1 renforcé	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					0	0	0	0	0	1	0	0	0
	MU niveau 2	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0
HERAULT	MU	0	0	0	0	0									
	MU niveau 1	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MU niveau 2	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MU niveau 3	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0
PYRENEES-ORIENTALES	MU	0	0	0	0	0									
	MU niveau 1	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MU niveau 2	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MU niveau 3	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUDE	MU niveau 1	Pas de mesures d'urgence prévues								0	0	0	0	0	0
	MU niveau 2	Pas de mesures d'urgence prévues								0	0	0	0	0	0
	MU niveau 3	Pas de mesures d'urgence prévues								0	0	0	0	0	0
LOZERE	Pas de mesures d'urgence prévues														

MU = mesures d'urgence

(*) **Remarque pour le GARD** : depuis 2004, le département du Gard est intégré au dispositif réglementaire d'information et d'alerte de la région PACA. Concrètement, des mesures d'urgence peuvent être mises en œuvre dans le Gard lorsque des niveaux élevés de pollution sont observés ou prévus dans le Vaucluse (et inversement). Ainsi, les mesures d'urgence de niveau 1 mises en place depuis 2004 faisaient suite au dépassement du seuil d'information dans le Gard ou le Vaucluse (ou les 2 départements) accompagné d'une prévision de dépassement du 1^{er} niveau d'alerte (240 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures) dans l'un ou les 2 départements.

En 2012, dans le Gard, les mesures d'urgence de niveau 1 ont été mises en place 1 jour (le 20 août) contre 3 jours en 2011 et 10 jours en 2010.

ANNEXE :
PRESENTATION DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE

En fonction des concentrations d'ozone observées, les autorités mettent en œuvre des procédures graduées :

Procédure "d'information et de recommandation"

Le seuil d'information est fixé réglementairement à 180 µg/m³ en moyenne horaire. Il correspond à « *un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions* » (code l'Environnement).

Selon le département, la procédure d'information est déclenchée lors du dépassement du seuil d'information sur un ou deux capteurs.

Le déclenchement de la procédure d'information implique la mise en œuvre d'actions d'information de l'ensemble de la population et de préconisations sanitaires pour les personnes particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires). Les personnes ou organismes susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de polluants (automobilistes, industriels, etc.) peuvent également faire l'objet de recommandations.

Procédure "d'alerte"

Le seuil d'alerte correspond à « *un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence* » (code l'Environnement).

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m³ en moyenne horaire
- seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence :
 - 1^{er} seuil : 240 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
 - 2^{ème} seuil : 300 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
 - 3^{ème} seuil : 360 µg/m³ en moyenne horaire.

En cas de constat ou de prévision de dépassement d'un seuil d'alerte, une procédure d'alerte peut être déclenchée. Des actions d'information-recommandations renforcées sont alors mises en place.

Mesures d'urgence

Parallèlement, en cas de dépassement d'un seuil d'alerte, des mesures d'urgence de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance considérée (y compris - le cas échéant - de restriction de la circulation des véhicules, impliquant la gratuité des transports collectifs), peuvent être mises en œuvre par les Préfets.

Ces mesures d'urgence peuvent éventuellement être mises en place lors du dépassement, pendant plusieurs jours consécutifs, du seuil d'information.

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Périmètre	Stations participant en 2012	Conditions de déclenchement de la procédure d'information	Conditions de déclenchement du niveau d'alerte
Département de l'AUDE ⁽¹⁾	Station rurale régionale située dans le Biterrois et couvrant le Narbonnais Station périurbaine de Perpignan couvrant le Sud de la zone côtière de l'Aude Station rurale régionale située à Bélesta de Lauragais en Haute-Garonne couvrant l'Ouest de l'Aude (station gérée par l'ORAMIP, réseau de surveillance de la qualité de l'air en Midi Pyrénées).	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m ³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle OU Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m ³ sur une station et prévision par le modèle « AIREs » pour le même jour de valeurs supérieures à 180 µg/m ³ sur le département	<u>1^{er} niveau</u> : - dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations ; - persistance sur 3 jours de la procédure d'information et prévision d'un nouveau dépassement le lendemain <u>2^e niveau</u> : dépassement du seuil horaire de 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations ; <u>3^e niveau</u> : dépassement du seuil horaire de 360 µg/m ³ sur 2 stations
Département du GARD ⁽²⁾	Gard Rhodanien 1 (<i>Rurale régionale – Vallée du Rhône</i>) Gard Rhodanien 2 (<i>Périurbaine – Vallée du Rhône</i>) Nîmes Sud (<i>Urbaine</i>) Nîmes Périphérie (<i>Périurbaine</i>) Alès Cévennes (<i>Périurbaine</i>)	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m ³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle	Dépassement sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle ou prévisions de dépassement des niveaux suivants : - 1 ^{er} niveau : 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures - 2 ^e niveau : 300 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures - 3 ^e niveau : 360 µg/m ³ en moyenne horaire
Département de L'HERAULT ⁽³⁾	Montpellier Prés d'Arènes (<i>Urbaine</i>) Périurbaine Nord (<i>Périurbaine – Périphérie de Montpellier</i>) Périurbaine Sud (<i>Périurbaine - Périphérie de Montpellier</i>) Agathoise-piscénoise (<i>Périurbaine</i>) Biterroise (<i>Rurale régionale</i>) Haut-Languedoc (<i>Rurale régionale</i>)	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m ³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle	Dépassement sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle : - 240 µg/m ³ sur 1 heure - 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures - 300 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures - 360 µg/m ³ en moyenne horaire
Département des PYRENEES-ORIENTALES Zone plaine ⁽⁴⁾	Perpignan Centre (<i>Urbaine</i>) St-Estève (<i>Périurbaine – Périphérie de Perpignan</i>)	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m ³ sur une station	<u>1^{er} niveau</u> : - dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations ; - persistance sur 3 jours de la procédure d'information sur les 2 zones du département <u>2^e niveau</u> : dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations <u>3^e niveau</u> : dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 360 µg/m ³ sur 2 stations
Département des PYRENEES-ORIENTALES Zone Ouest Montagne ⁽⁴⁾	Pas de mesures en 2012	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m ³ sur la station	<u>3^e niveau</u> : dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 360 µg/m ³ sur 2 stations
Département de la LOZERE	Pas de procédure		

⁽¹⁾ arrêté préfectoral du 2 juillet 2007

⁽²⁾ arrêté interpréfectoral du 3 juin 2004

⁽³⁾ arrêté préfectoral du 28 janvier 2011

⁽⁴⁾ arrêté préfectoral du 21 juillet 2010. Cet arrêté instaure, pour le niveau d'information, 2 zones : la zone plaine et la zone Ouest Montagne (voir carte page 7). En revanche, les procédures d'alerte concernent tout le département.

DESCRIPTION DES MESURES D'URGENCE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

ZONE	NIVEAU	MESURES (les mesures se cumulent au fur et à mesure que le niveau croît)	
AUDE ⁽¹⁾	Niveau 1 Dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations ; <u>OU</u> Persistance sur 3 jours de la procédure d'information et prévision d'un nouveau dépassement le lendemain	Réduction des émissions polluantes de certaines industries Sur les voies de circulation du département, réduction des vitesses maximales autorisées de 20 km/h (sans que les vitesses maximales ne soient inférieures à 70 km/h) Interdiction des compétitions de sport mécanique sur terre, sur mer et dans l'espace aérien civil	
	Niveau 2 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives	Interdiction de certains chargements et déchargements de produits émettant des composés organiques volatils Interdiction de travaux de peinture en extérieur si ces travaux nécessitent l'emploi de produits à base de solvants Interdiction des travaux d'entretien extérieur, dès lors que ces travaux mettent en œuvre des moteurs thermiques	
	Niveau 3 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 360 µg/m ³		
GARD ⁽²⁾		Véhicules et particuliers	Industries
	Niveau 1 Constat de dépassement du 180 µg/m ³ sur 1 heure et prévision de dépassement à J+1 et J+2	Réduction de vitesse de 30 km/h sur routes, avec un minimum de 70 km/h	Pour les gros émetteurs et en fonction des arrêtés préfectoraux spécifiques - stabilité des procédés - report des activités émettrices de COV - report des opérations de maintenance
	Niveau 1 renforcé Constat de dépassement du 240 µg/m ³ sur 1 heure et prévision de dépassement à J+1	Interdiction de chargement de COV sauf station service et avions <i>Public et collectivités sauf entreprises :</i> - Interdiction des travaux de peinture - Interdiction des moteurs extérieurs	
	Niveau 2 Constat de dépassement du 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives et prévision à J+1	Interdiction du transit poids lourds hors axe de transit Interdiction des compétitions de sports mécaniques <i>Pour tout le monde (y compris entreprises) :</i> - Interdiction de tous travaux de peinture - Interdiction de tous moteurs extérieurs	Non redémarrage des installations arrêtées
Niveau 3 Constat de dépassement du 360 µg/m ³ sur 1 heure et prévision de dépassement à J+1	<i>Dans le centre de certaines villes :</i> - Interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules - Gratuité des transports en commun	Arrêt progressif des installations (ou actions équivalentes)	
HERAULT ⁽³⁾	Niveau 1 Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives <u>OU</u> Décision du Préfet lors du dépassement pendant plusieurs jours consécutifs du seuil d'information.	Réduction de vitesse sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département : - 1 ^{er} niveau d'alerte : diminution de 20 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90, 110 ou 130 km/h - aux 2 ^e et 3 ^e niveau d'alerte : diminution de 30 km/h sur tous les axes du département réglementés initialement à 110 ou 130 km/h et de 20 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h.	
	Niveau 2 Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives	Réduction des émissions polluantes de certaines sources	
	Niveau 3 Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 360 µg/m ³	Circulation alternée	
PO ⁽⁴⁾	Niveau 1 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives <u>OU</u> persistance sur 3 jours de la procédure d'information sur les 2 zones du département	Réduction des vitesses maximales autorisées de 20 km/h des véhicules à moteur circulant sur les axes du département	
	Niveau 2 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives	Réduction des vitesses maximales autorisées de 30 km/h des véhicules à moteur circulant sur les axes du département	
	Niveau 3 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 360 µg/m ³	Idem que niveau 2 sans préjudice des arrêtés d'urgence pris par le Préfet (circulation alternée...)	

⁽¹⁾ arrêté préfectoral du 2 juillet 2007

⁽²⁾ arrêté interpréfectoral du 3 juin 2004

⁽³⁾ arrêté préfectoral du 28 janvier 2011

⁽⁴⁾ arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 qui remplace l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007

Départements de la LOZERE : pas de mesures d'urgence prévues.

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ZONAGE RELATIF AUX MODALITES D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS AU PUBLIC LORS D'EPISODES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

COMMUNES DE LA ZONE PLAINE :

L'ALBERE	FILLOLS
ALENYA	FINESTRET
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	FONTPEDROUSE
ANSIGNAN	FOSSE
ARBOUSSOLS	FOURQUES
ARGELES-SUR-MER	FUILLA
ARLES-SUR-TECH	GLORIANES
AYGUATEBIA-TALAU	ILLE-SUR-TET
BAGES	JOCH
BAHO	JUJOLS
BAILLESTAVY	LAMANERE
BAIXAS	LANSAC
BANYULS-DELS-ASPRES	LAROQUE-DES-ALBERES
BANYULS-SUR-MER	LATOIR-BAS-ELNE
LE BARCARES	LATOIR-DE-FRANCE
LA BASTIDE	LESQUERDE
BELESTA	LLAURO
BOMPAS	LLUPIA
BOULE-D'AMONT	MANTET
BOULETERNERE	MARQUIXANES
LE BOULOU	LOS MASOS
BROUILLA	MAUREILLAS-LAS-ILLAS
CABESTANY	MAURY
CAIXAS	MILLAS
CALCE	MOLITG-LES-BAINS
CALMEILLES	MONTALBA-LE-CHATEAU
CAMELAS	MONTAURIOL
CAMPOME	MONTBOLO
CAMPOUSSY	MONTESCOT
CANAVEILLES	MONTESQUIEU-DES-ALBERES
CANET-EN-ROUSSILLON	MONTFERRER
CANOHES	MONTNER
CARAMANY	MOSSET
CASEFABRE	NEFIACH
CASES-DE-PENE	NOHEDES
CASSAGNES	NYER
CASTEIL	OLETTE
CASTELNOU	OMS
CATLLAR	OPOUL-PERILLOS
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	OREILLA
CAUDIES-DE-CONFLENT	ORTAFFA
CERBERE	PALAU-DEL-VIDRE
CERET	PASSA
CLAIRA	PERPIGNAN
CLARA	LE PERTHUS
CODALET	PEYRESTORTES
COLLIOURE	PEZILLA-DE-CONFLENT
CONAT	PEZILLA-LA-RIVIERE
CORBERE	PIA
CORBERE-LES-CABANES	PLANES
CORNEILLA-DE-CONFLENT	PLANEZES
CORNEILLA-LA-RIVIERE	POLLESTRES
CORNEILLA-DEL-VERCOL	PONTEILLA
CORSAVY	PORT-VENDRES
COUSTOUGES	PRADES
LES CLUSES	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
ELNE	PRATS-DE-SOURNIA
ESCARO	PRUGNANES
ESPIRA-DE-L'AGLY	PRUNET-ET-BELPUIG
ESPIRA-DE-CONFLENT	PY
ESTAGEL	RABOUILLET
ESTOHER	RAILLEU
EUS	RASIGUERES
FELLUNS	REYNES
FENOUILLET	RIA-SIRACH

COMMUNES DE LA ZONE OUEST MONTAGNARD

LES ANGLÉS
 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESC
 BOLQUERE
 BOURG-MADAME
 LA CABANASSE
 DORRES
 EGAT
 ENVEITG
 ERR
 ESTAVAR
 EYNE
 FONTRABIOUSE
 FORMIGUERES
 LATOUR-DE-CAROL
 LA LLAGONNE
 LLO
 MATEMALE
 MONT-LOUIS
 NAHUJA
 FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
 OSSEJA
 PALAU-DE-CERDAGNE
 PORTA
 PORTE-PUYMORENS
 PUYVALADOR
 REAL
 SAILLAGOUSE
 SAINTE-LEOCADIE
 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
 TARGASSONNE
 UR
 VALCEBOLLERE

RIGARDA
 RIVESALTES
 RODES
 SAHORRE
 SAINT-ANDRE
 SAINT-ARNAC
 SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDER
 SAINT-CYPRIEN
 SAINT-ESTEVE
 SAINT-FELIU-D'AMONT
 SAINT-FELIU-D'AVALL
 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
 SAINT-HIPPOLYTE
 SAINT-JEAN-LASSEILLE
 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
 SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
 SAINTE-MARIE
 SAINT-MARSAL
 SAINT-MARTIN
 SAINT-MICHEL-DE-LLOTES
 SAINT-NAZAIRE
 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
 SALEILLES
 SALSÉS-LE-CHATEAU
 SANSA
 SAUTO
 SERDINYA
 SERRALONGUE
 LE SOLER
 SOREDE
 SOUANYAS
 SOURNIA
 TAILLET
 TARERACH
 TAULIS
 TAURINYA
 TAUTAVEL
 LE TECH
 TERRATS
 THEZA
 THUES-ENTRE-VALLS
 THUIR
 TORDERES
 TORREILLES
 TOULOUGES
 TRESSERRE
 TREVILLACH
 TRILLA
 TROUILLAS
 URBANYA
 VALMANYA
 VERNET-LES-BAINS
 VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
 VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
 VILLELONGUE-DELS-MONTS
 VILLEMOLAQUE
 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
 VILLENEUVE-LA-RIVIERE
 VINCA
 VINGRAU
 VIRA
 VIVES
 LE VIVIER

